

Mardi 23 janvier 2024 à 9 h 30

Mairie – Salle du Conseil

7, rue de Verdun, Quiberon

I- APPEL NOMINAL

II- SECRÉTAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

III- PROCES-VERBAL DE SEANCE - APPROBATION

ANNEXE 1 – Procès-verbal de séance du 10 novembre 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Comité syndical le procès-verbal de séance du 10 novembre 2023 transmis à tous les délégués.

IV- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

A. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU PAYS

1/ UN POSITIONNEMENT STRATEGIQUE DU PAYS D'AURAY SUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT ET LA MOBILISATION DE FINANCEMENTS EUROPEENS AU SERVICE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

L'organisation du Pays d'Auray depuis la modification des statuts en 2020 a permis de conforter la structure au service des deux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) membres, des 28 communes et plus globalement des acteurs du territoire. Ses missions confiées par les EPCI ont été resserrées sur la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (SCoT) et l'animation de programmes européens territorialisés. Le Pays est bien identifié sur ces enjeux et apporte une réelle valeur ajoutée au territoire. Des évolutions réglementaires sont venues renforcer ce positionnement stratégique sur le SCoT, notamment :

- Ordonnances dites de la loi « ELAN » qui modernisent et renforcent le rôle des SCoT ;
- Loi dite « Climat et résilience » qui confère un rôle central et essentiel aux SCoT pour la mise en œuvre locale des objectifs qu'elle définit ;
- Nouvelle programmation européenne 2022-2027, avec le souhait de la Région Bretagne de continuer à s'appuyer sur l'échelon Pays pour porter les programmes européens territorialisés.

Cela a permis d'amener plus de lisibilité sur les missions exercées par le PETR du Pays d'Auray, en limitant les confusions possibles avec les compétences exercées par les EPCI membres.

Propositions pour 2024 :

- Confirmer le positionnement stratégique du PETR du Pays d'Auray, au service des deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer ;

- Communiquer davantage auprès des acteurs du territoire pour expliquer et valoriser le rôle stratégique du Pays d'Auray (mise en œuvre du SCoT et ingénierie financière au service des acteurs locaux).

Moyens humains et financiers :

- Piloté par Emmanuel MOULIN, Directeur, en transversalité avec toute l'équipe du Pays d'Auray et en concertation avec les équipes de direction des deux EPCI membres.

2/ UN FONCTIONNEMENT OPTIMISE PAR LA MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES AVEC AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Pour assurer l'exercice de ses compétences, le Pays d'Auray dispose de ses propres moyens humains, dédiés en totalité au fonctionnement de la structure (4,9 ETP). Ces agents sont employés par le PETR du Pays d'Auray.

Pour optimiser son fonctionnement, le Pays s'appuie également sur les compétences des services d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour assurer notamment les fonctions supports. Cela se fait dans le cadre d'une convention de prestation de services et d'une mise à disposition du Directeur sur une partie de son temps. Cette mutualisation permet d'optimiser les ressources techniques et financières, considérant que le Pays n'aurait pas le besoin et les moyens financiers de disposer de cette ingénierie en interne à temps complet :

- Direction
- Ressources humaines
- Gestion administrative et financière
- Informatique et téléphonie
- Expertise juridique et marché public
- Expertise en aménagement du territoire, développement économique et gestion des systèmes d'information géographique.

Concernant la situation en matière de temps de travail, la durée annuelle est de 1607 heures. En matière de régime indemnitaire, le RIFSEEP est mis en œuvre, ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel. En matière de politique sociale, la collectivité contribue au CNAS, verse une participation de 60 % pour les titres repas et propose un forfait mobilités durables sous conditions d'éligibilité.

Au 1^{er} janvier 2024, le Pays d'Auray assure ses missions avec l'ingénierie détaillée ci-dessous, pour un total de 6,6 ETP :

- Aménagement / Suivi du SCoT : 3,5 ETP
- Contractualisation avec les partenaires (notamment l'Europe) : 1,9 ETP (*1 ETP vacant actuellement sur la gestion administrative et financière, recrutement prévu au 1^{er} avril 2024*)
- Direction, fonctions supports : 1,2 ETP

Pour mettre en œuvre ces missions, le Pays peut compter sur les contributions financières de ses deux EPCI membres, Auray Quiberon Terre Atlantique et Belle-Ile-en-Mer. D'autres financements sont également mobilisés auprès de l'Europe dans le cadre de l'animation des programmes européens territorialisés (80 % pris en charge par l'Europe, la Région et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération). Enfin, des financements complémentaires peuvent être sollicités sur des missions ponctuelles, auprès du Conseil régional de Bretagne, notamment dans le cadre des travaux sur le SCoT.

3/ UNE VOLONTE DE PROPOSER PLUS DE SERVICES ET D'INGENIERIE AU TERRITOIRE EN STRUCTURANT UN OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET UNE DEMARCHE DE PROSPECTIVE PERMANENTE

Le PETR du Pays d'Auray porte des actions sur des sujets transversaux, complexes, pas toujours faciles à décrypter. Le renforcement du poids stratégique du SCoT a mis au cœur des réflexions politiques la nécessité de se projeter sur le devenir du territoire pour les années à venir. Les élus sont confrontés à une révolution du modèle d'aménagement du territoire et font face à de nombreux défis. Pour pouvoir débattre et décider, il est essentiel de disposer de données utiles et concrètes leur permettant d'anticiper les évolutions du territoire et d'élaborer des scénarii prospectifs pour le devenir du Pays d'Auray. Les acteurs locaux doivent aussi appréhender ces changements.

Dans ce cadre, le Pays d'Auray propose de structurer un observatoire territorial, pour alimenter de manière continue une démarche permanente de prospective territoriale, pour aider les collectivités et les acteurs locaux à se projeter et prendre les bonnes décisions.

En 2024, le Pays d'Auray souhaite continuer à développer une expertise sur les différents domaines de l'aménagement du territoire et du développement territorial en liens avec les politiques publiques opérationnelles portées par les collectivités locales. Le Pays d'Auray joue ainsi pleinement son rôle d'outil à disposition des élus pour mutualiser de l'ingénierie, développer des outils et des partenariats, dans le but d'orienter les stratégies du territoire. Cet outil d'aide à la décision vient ainsi en appui des collectivités en mobilisant des moyens supplémentaires d'observation et d'évaluation de la capacité à fonctionner de notre territoire.

Propositions pour 2024 :

- Suivre et développer l'observation territoriale du Pays d'Auray, en appui et pour répondre aux besoins des collectivités locales ;
- Mesurer, analyser, expliquer le territoire par de la donnée utile, des apports transversaux et des approches plus thématiques à la carte ;
- Diffuser et mettre à disposition de l'information territoriale pour contribuer à enrichir les politiques d'aménagement et de développement portées par les EPCI membres et les communes ;
- Contribuer à développer de l'innovation, des démarches et outils du développement territorial durable ;
- Accompagner les coopérations avec les autres territoires bretons dans le cadre de l'Inter-Scot et des Ententes entre EPCI notamment.

Moyens humains et financiers :

- L'équipe du Pays d'Auray, avec l'apport d'expertise des agents des deux EPCI membres et des structures partenaires du territoire
- Le renforcement de l'ingénierie en interne par des moyens humains supplémentaires sur ce besoin d'observatoire territorial à structurer au cours des mois à venir

Les missions proposées en 2024 concernent :

- L'aménagement de l'espace : l'élaboration, le suivi et l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray (SCoT) ;
- La contractualisation : le suivi et la mise en œuvre des programmes avec les partenaires extérieurs (Région, Etat et Europe).

1/ L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE : LA MISE EN ŒUVRE ET LES EVOLUTIONS DU SCOT

Le *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)* a été approuvé le 14 février 2014 et il est exécutoire depuis avril 2014. Cela implique son animation et son portage par le Pays d'Auray, à savoir sa mise en œuvre et ses évolutions.

a) La mise en œuvre du SCoT

- ↳ Accompagnement des communes à l'occasion de l'élaboration et des évolutions de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La mise en œuvre du SCoT suppose l'animation de son contenu auprès des communes et des acteurs du territoire du Pays d'Auray. Cette animation accompagne notamment l'élaboration et les évolutions des PLU, puisque le SCoT leur est opposable.

Cette opposabilité suppose en effet que les PLU soient élaborés en compatibilité avec le SCoT.

S'agissant de *compatibilité* (et non pas de *conformité*), c'est l'opportunité pour les communes de se saisir des politiques publiques que le SCoT met en cohérence à l'échelle du territoire du Pays d'Auray, en les conjuguant à leur échelle en fonction de leurs spécificités communales.

Ce rapport de *compatibilité* justifie l'accompagnement des communes par le Pays, en vue de la meilleure appropriation possible de la stratégie portée par le SCoT. De surcroît, cet accompagnement offre une marge d'interprétation conjointe du SCoT par le Pays et les communes.

En 2024, il s'agira de poursuivre l'appui aux communes pour finaliser la mise en compatibilité des PLU avec le « volet commercial » du SCoT modifié et approuvé fin 2019, et d'accompagner la mise en compatibilité de ces mêmes PLU avec le « volet littoral » du SCoT, modifié le 7 juillet 2022 en application de la loi dite « ELAN » (délimitation des secteurs déjà urbanisés en particulier).

De même, le Pays produit et va proposer une aide à la décision pour la délimitation des *Espaces proches du rivage* dans les PLU.

Enfin, considérant les objectifs de réduction de la consommation foncière définis par la loi « Climat et résilience » et son calendrier qui contraint fortement la prise en compte de ces objectifs par les documents d'urbanisme (février 2027 pour le SCoT et 2028 pour les PLU), le Pays souhaite sensibiliser et associer les communes tant sur le fond que sur la forme, en les incitant à penser l'évolution de leurs PLU concomitamment à la révision du SCoT.

A cet égard, le Pays propose aux communes d'être complètement parties prenantes lors de la mesure et de l'évaluation des consommations foncières et des potentiels fonciers. Le Pays met d'ailleurs progressivement en place les outils nécessaires, en lien étroit avec les communes.

- ↳ Instruction des demandes d'avis exprimés par le Pays

En tant que porteur d'un SCoT, le Pays d'Auray est une *personne publique associée* (PPA) à l'élaboration des documents d'urbanisme. Il s'agit notamment de tous les PLU des communes du Pays, mais aussi des SCoT limitrophes.

Par ailleurs, le Pays est saisi des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale sur son territoire, dans la perspective de l'expression de son avis en *Commission Départementale d'Aménagement Commercial* (CDAC).

Dans la mesure où ces avis sont exprimés au regard de la compatibilité de ces projets avec le SCoT, de tels avis constituent un outil incontournable pour sa mise en œuvre.

↳ Communication

La technicité du droit creuse un fossé entre l'action publique et le citoyen, de nature à contrecarrer la mise en œuvre du SCoT, faute d'adhésion au projet de territoire qu'il porte.

Le SCoT est composé de documents denses, qui identifient des enjeux territoriaux complexes, qu'il faut envisager de manière transversale. Son accès n'est pas évident.

Pourtant, le SCoT est garant de la cohérence des politiques publiques à l'échelle du Pays, et il détermine les conditions de l'aménagement de notre territoire.

De plus, alors que les effets du dérèglement climatique se concrétisent, le SCoT évolue dans un cadre légal et réglementaire nouveau, défini par la loi « Climat & Résilience » et ses décrets d'application, aux termes desquels le sol n'est plus une ressource infinie. La loi prévoit que le SCoT doit se mettre en compatibilité avec cette règle avant février 2027 (délai légal), imposant une évolution importante du contenu du SCoT qui prendra corps entre 2024 et 2026.

Il s'agit donc de communiquer :

- En facilitant l'accès au contenu du SCoT en vigueur,
- En sensibilisant aux enjeux territoriaux qu'il identifie, ainsi qu'à leurs évolutions,
- En informant sur ses effets juridiques, ses évolutions et sa mise en œuvre,
- En valorisant les acteurs du territoire qui contribuent par leurs propositions et leurs actions à l'enrichir et à le mettre en œuvre,
- Sur les procédures d'évolution du SCoT (motifs, diagnostic territorial, division par deux de la consommation d'ENAF (Espaces Naturels Agricoles et Forestiers) entre 2021 et 2031, objectif de *zéro artificialisation nette* à l'horizon 2050, etc.).

↳ Observation de l'occupation des sols

Le *Système d'Information Géographique* (SIG) intercommunautaire a pour objectif de permettre à l'ensemble des collectivités de notre territoire de bénéficier des mêmes services en matière de gestion et de diffusion de l'information géographique.

Cette information géographique est une pierre angulaire de la planification et de l'observation du territoire. Elle porte sur tous les domaines de la connaissance qui doivent être pris en compte pour élaborer les politiques publiques et les mettre en cohérence (eau, énergie, consommation de l'espace, artificialisation des sols, potentiels fonciers, économie, fréquentation touristique, trames biologiques, « loi littoral », etc.).

Ainsi l'observation du territoire conditionne les évolutions et la mise en œuvre du *Schéma de Cohérence Territoriale* du Pays d'Auray, et les besoins de données et d'ingénierie pour les traiter sont permanents, en particulier :

- Les données de l'occupation des sols et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), et désormais d'artificialisation des sols (données servant également pour les PLU des communes) ;
- Les données et la méthode d'analyse des potentiels fonciers (dans et en dehors des ENAF, potentiel renaturation, potentiel « nature en ville », etc., données servant également pour les PLU des communes) ;
- Les données nécessaires au diagnostic territorial préalable aux évolutions du SCoT.

↳ Évaluation continue des effets du SCoT et observation du territoire

L'évaluation du SCoT est une obligation légale, qui se traduit par une échéance tous les 6 ans. Les élus qui portent le SCoT doivent alors décider de maintenir le SCoT en vigueur, ou de le faire évoluer. La dernière évaluation a été menée en 2019.

En plus des évaluations réglementaires, lourdes et complexes à mener, il est intéressant pour la structure et le territoire de mettre en œuvre une observation continue des effets du SCoT, offrant une évaluation plus qualitative et appropriée. C'est pourquoi, à minima, le Pays observe au moins l'urbanisation du territoire, pour assurer le suivi de l'occupation des sols et ainsi avoir des données actualisées régulièrement.

De plus, l'évolution des cadres légaux dans lesquels s'inscrit l'action publique locale fait de l'observation du territoire un élément essentiel (Cf. loi « climat et résilience »).

Enfin, la réalisation du diagnostic territorial préalable à la révision du SCoT oblige à réfléchir aux indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du SCoT, ainsi qu'aux modalités d'observations des évolutions économique, sociale et environnementale du Pays d'Auray.

b) Les évolutions du SCoT

↳ Mise en compatibilité du SCoT avec les documents et les règles de rang supérieur qui lui sont opposables

De même que les PLU doivent être compatibles avec le SCoT, de nombreux documents et règles de rang supérieur sont opposables au SCoT (loi « Littoral », SRADDET, SAGE, charte de PNR, schéma régional des carrières, etc.).

En tant que « document intégrateur » de ces normes de rang supérieur, le SCoT doit se les approprier en les conjuguant en fonction des spécificités locales.

En l'état du droit applicable au SCoT du Pays d'Auray, certains documents et certaines règles de rang supérieur impliquent, soit une mise en compatibilité du SCoT dans un délai imposé (ex : SAGE, 3 ans), soit quand le SCoT est révisé.

↳ Veille et suivi des documents et des règles de rang supérieur opposables au SCoT

Certaines mises en compatibilité peuvent infléchir, voir modifier des choix politiques fondamentaux actuellement portés par le SCoT, et leur appropriation peut prendre une ampleur nécessitant la meilleure anticipation possible (ex : appropriation des objectifs fixés par la loi « Climat et résilience »).

Il importe donc d'assurer une veille permanente pour anticiper au mieux l'évolution des politiques publiques qui s'imposent à notre territoire, pour pouvoir transformer les contraintes en opportunités.

Propositions pour 2024 :

- Lancer la révision du SCoT dans la perspective de sa mise en compatibilité avec les lois et règlements de rang supérieur, en particulier avec le SRADDET, le SAGE, la charte du PNR du Golfe du Morbihan, et avec le schéma régional des carrières, tout en définissant le projet politique et les trajectoires propres au développement durable du Pays d'Auray ;
- Suivre et participer à l'élaboration des documents et schémas opposables au SCoT, notamment à l'occasion de la modification en cours du SRADDET (Cf. Conférence régionale des SCoT) ;
- Poursuivre l'implication du Pays dans le dispositif régional d'observation du foncier et de la consommation d'espace et assurer l'observation de l'occupation des sols en Pays d'Auray ;
- Fiabiliser, diffuser et accompagner l'appropriation du « Mode d'Occupation des Sols » régional (MOS) en particulier au bénéfice des communes du Pays d'Auray ;

- Développer le conseil aux communes le plus en amont possible du lancement de leurs procédures d'évolutions, en particulier lors des mises en compatibilité avec le SCoT :
 - notes d'analyse sur la compatibilité avec le SCoT,
 - conseils sur le choix de la procédure,
 - délimitation des secteurs urbanisés identifiés par le SCoT (conseils, appuis techniques, fournitures de données et émissions d'avis techniques ou règlementaires),
 - délimitation des *espaces proches du rivage*,
 - aide à la rédaction de cahiers des charges et au choix des prestataires, etc. ;
- Continuer à accompagner les évolutions du commerce en liens avec les deux communautés de communes et accompagner les communes dans leurs réflexions sur leur politique commerciale à l'occasion de la mise en compatibilité des PLU avec le volet commercial du SCoT ;
- Instruire et exprimer les avis sur les projets auxquels le SCoT est opposable (notamment en matière d'implantation commerciale et d'évolution des PLU), ou sur lesquels il est associé en tant que personne publique ;
- Réviser les prescriptions du SCoT en faveur d'une meilleure coordination des politiques publiques du Paysage, notamment en lien avec le classement du patrimoine mégalithique, et en transversalité avec l'évolution des modes d'urbanisation imposée par la sobriété foncière ;
- Communiquer sur le projet de territoire porté par le SCoT en concevant des supports pédagogiques pour favoriser son appropriation (donner accès, sensibiliser, informer, promouvoir).

Moyens humains et financiers :

- Renaud BATISSE (Chef de projet SCoT), Gabrielle POUX (Chargée d'étude) et Maï ROUSSIGNOL (stage Master 2 - évaluation de la capacité d'accueil) pour assurer l'animation territoriale du SCoT et porter les évolutions à mener ;
- Louis AUBERT, chargé d'étude « *Aménagement et Paysages* » pour coordonner les politiques publiques du Paysage à l'échelle du Pays d'Auray (révision du SCoT, EPR, prise en compte du plan de gestion du « bien » UNESCO, formes urbaines et optimisation du foncier comme levier d'acceptation sociale, etc.) ;
- L'ingénierie mobilisée auprès d'AQTA dans le cadre d'une prestation de services pour bénéficier d'expertises complémentaires en matière de planification, d'urbanisme réglementaire, d'aménagement, de développement économique ou bien encore d'information géographique (SIG) ;
- Prestataires extérieurs spécialisés pour accompagner le Pays d'Auray dans les évolutions du SCoT, par exemple en termes d'appui juridique, d'analyse et de prospective pour la réduction de la consommation d'espace et d'artificialisation des sols, d'évaluation environnementale, de prise en compte des importantes mutations du commerce (DAACL), etc. ;
- Accompagnement en stratégie de communication, conception de supports et outils de communication, reprographie, pédagogie et méthodes d'animation territoriale ;
- Acquisition de bases de données (et de leurs mises à jour) nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du SCoT, en particulier dans le contexte des deux procédures d'évolutions du SCoT.

2/ L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LES PARTENAIRES

L'animation des fonds européens territorialisés : des outils au service des acteurs locaux

➤ Programme européen LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale)

L'année 2023 a été importante pour le programme LEADER avec un basculement progressif entre la programmation 2016-2022 et la nouvelle qui débute pour 2023-2027. Pour cette nouvelle année, il conviendra d'une part, d'assurer la gestion liée à la fin de programmation 2016-2022 (40 projets accompagnés sur le territoire, pour un montant LEADER total de 1 913 788 €). D'autre part, 2024 marquera le démarrage effectif d'un nouveau programme 2023/2027 pour lequel le Pays d'Auray a obtenu 1 445 799 €.

Ce nouveau programme doit permettre aux acteurs locaux, publics et privés, de proposer un nouveau modèle d'aménagement, afin que les jeunes actifs puissent continuer à vivre sur le territoire, tout en préservant l'environnement et ses ressources.

Il s'articule autour des thématiques suivantes :

- Aménager notre territoire et préserver ses ressources,
- Développer de nouvelles façons d'habiter,
- Œuvrer collectivement au déploiement de nouveaux modes de travail et de consommation plus locaux,
- Tendre vers une mobilité plus respectueuse de notre environnement.

La maquette financière du nouveau programme est la suivante :

Type	Fiche action	Libellé de la fiche action	MONTANT
Soutien aux projets	1	<i>Aménager notre territoire et préserver ses ressources</i>	230 000,00 €
	2	<i>Développer de nouvelles façons d'habiter sur notre territoire</i>	330 000,00 €
	3	<i>Œuvrer collectivement au déploiement de nouveaux modes de travail et de consommation plus locaux</i>	290 000,00 €
	4	<i>Tendre vers une mobilité plus respectueuse de notre environnement</i>	240 000,00 €
Coopération	5	<i>Enrichir les projets locaux par du partage d'expérience et de la mutualisation avec d'autres territoires</i>	60 000,00 €
Ingénierie du GAL	6	<i>Animer et mettre en œuvre la stratégie LEADER</i>	295 799,00 €
TOTAL			1 445 799,00 €

Propositions pour 2024 :

- Finaliser la gestion du programme LEADER 2016/2022 (constitution des derniers dossiers de demande d'aide et de paiement notamment),
- Impulser une nouvelle dynamique pour le programme LEADER 2023/2027, en lien avec la Région Bretagne, Autorité de Gestion des fonds européens, afin d'accompagner les nouveaux acteurs dans l'émergence de nouveaux projets,
- Communiquer afin de valoriser l'Europe et les actions entreprises dans le cadre du programme LEADER (outils de capitalisation, cafés LEADER, promotion de l'Union européenne dans une année marquée par les élections européennes).

Moyens humains et financiers mobilisés :

- Déborah COEFFIER, Chargée de Mission LEADER, assurant l'animation du programme. Suppléée au premier semestre par Julie ALLEZ qui a rejoint l'équipe en renfort pour une durée de six mois. 1 ETP, poste financé à 80 % par l'Europe,
- Stéphanie RAOUL, qui prendra ses fonctions en tant que Gestionnaire des programmes européens au début du printemps pour assurer la gestion et le suivi du programme. 0,5 ETP sur le programme LEADER. Poste financé à 80 % par l'Europe,
- Prestataires de services éventuels pour de l'évènementiel et de la communication notamment.

➤ **Programme DLAL FEAMPA (Développement Local par les Acteurs Locaux – Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture)**

Le programme DLAL FEAMPA est porté conjointement par le Pays d'Auray et les collectivités de l'Entente du Pays de Vannes. Le Pays d'Auray est identifié comme chef de file.

Il a démarré au second semestre 2022 avec la sélection du territoire par la Région et l'attribution d'une enveloppe de 1 095 000 €.

L'année 2023 a été l'occasion de poser les premières pierres du programme 2022-2027 qui se structure autour des 4 grands enjeux :

- Développer l'identité maritime du territoire et favoriser l'attractivité de l'économie des produits de la mer,
- Renforcer l'acquisition de connaissances de l'environnement marin et côtier et l'interconnaissance des usagers du littoral,
- Accompagner les transitions écologiques et alimentaires des filières des produits de la mer et des territoires littoraux,
- Coopérer avec d'autres territoires pour le partage d'expériences et l'échange de bonnes pratiques.

La maquette financière du nouveau programme est la suivante :

Fiches-action	Enveloppe initiale	Montants attribués	Projets sélectionnés	Montants disponibles au 31/12/2023
1-MARITIMITÉ	180 000 €	0		180 000,00 €
2-ENVIRONNEMENT	280 000 €	138 968,28 €	POULPE FICTION (CRPMEM) NOROPURIFPRO (CRC Bretagne Sud) APPLIQUAL (CRC Bretagne Sud) SAGESSE (CDPMEM)	141 031,72 €
3-TRANSITIONS	280 000 €	46 250,00 €	FRIENDLY FRENCHY (entreprise)	233 750,00 €
4-COOPERATION	68 792 €	0		68 792,00 €
5 - ANIMATION	273 763 € + 12 500 € aide préparatoire	0		286 263,00 €
TOTAL ENVELOPPE	1 095 055 €	54 196,68 €		909 836,72 €

Dans la continuité de la dynamique engagée, l'année 2024 va être consacrée à l'accompagnement des porteurs de projet et au renforcement de la communication sur le programme.

Propositions pour 2024 :

- Accueillir, accompagner et suivre les porteurs de projets dans leurs démarches de sollicitation des fonds européens,
- Faire le lien avec les services de la Région pour les demandes d'aide en ligne via la nouvelle plateforme numérique AIDEN (mise en fonctionnement prévue pour le 1^{er} trimestre 2024),
- Animer la stratégie DLAL FEAMPA 2022-2027 : organiser des groupes de travail sur des thématiques émergentes, élaborer et compléter des outils de suivi des projets pour alimenter une évaluation in itinere, réaliser une veille documentaire et participer à des séminaires régionaux et nationaux sur les thématiques du programme, ...
- Accentuer l'animation de réseau et la communication, afin d'encourager l'émergence de nouveaux projets :
 - Appui sur les outils numériques existants : site internet du Pays d'Auray, page LinkedIn, newsletter du Pays d'Auray, diffusion de l'exposition « L'Europe en mouvement »,
 - Organisation d'événementiels pour communiquer sur les fonds européens et valoriser des projets accompagnés (exemples : webinaires courts, petits déjeuners thématiques...)
 - Création d'une plaquette sur le programme DLAL FEAMPA 2022-2027
 - Organisation de 4 à 5 cafés Feampa pour aller à la rencontre d'acteurs locaux
 - Réalisation de vidéos courtes (90 secondes) pour expliquer et valoriser les projets accompagnés.
- Participer aux réseaux : régional, national et européen.

Moyens humains et financiers mobilisés :

- Marion MAZODIER, Chargée de mission, assurant l'animation du programme DLAL FEAMPA sur le territoire du Pays d'Auray-Pays de Vannes (0,9 ETP). Poste financé à 80 % par l'Europe, la Région et l'Entente du Pays de Vannes.
- Stéphanie RAOUL, qui prendra ses fonctions en tant que Gestionnaire des programmes européens au début du printemps pour assurer la gestion et le suivi du programme. 0,5 ETP sur le programme DLAL FEAMPA. Poste financé à 80 % par l'Europe, la Région et l'entente du Pays de Vannes.
- Prestataires de services éventuels pour de l'évènementiel et de la communication notamment.

➤ Veille sur les fonds européens sectoriels 2022-2027

L'Europe est présente dans le quotidien des bretonnes et des bretons en accompagnant leurs projets et ceux des territoires. Ces politiques européennes dédiées au développement de la Région sont financées par les fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Pour la Bretagne, cela a représenté presque un milliard d'euros pour la programmation 2014-2020, pour plus de 30 000 projets accompagnés.

Pour la période 2022-2027, le montant sera au moins équivalent. 2024 sera une année importante avec les élections européennes au printemps. Le Pays d'Auray souhaite jouer un rôle de pédagogue

auprès du grand public pour donner à voir les bénéfices de l'intervention de l'Union européenne dans les territoires.

Propositions pour 2024 :

- Assurer une veille sur les dispositifs européens, en faire la promotion auprès des acteurs de notre territoire pour faciliter leur mobilisation ;
- Travailler sur de l'évènementiel et de la communication permettant de mettre en avant l'intervention de l'Europe dans les territoires.

Moyens humains et financiers :

- Equipe contractualisation du Pays d'Auray.

C. LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AURAY

Le Conseil de Développement du Pays d'Auray (CODEPA), instance de démocratie participative, est une interface d'échange et de débat entre les élus et les acteurs de la société civile du territoire du Pays d'Auray.

Formé de représentants associatifs, d'entreprises, de représentants syndicaux, ainsi que de citoyens, le Conseil de Développement vise au renforcement de la concertation locale et à la participation de la population aux choix d'aménagement et de développement du territoire. La place du Conseil de Développement a été réaffirmée au sein des PETR, mais également au sein des EPCI.

Le CODEPA est une structure associative, commune au Pays d'Auray et à la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (délibération en date du 10 février 2017), ainsi qu'à la Communauté de communes de Belle-Ile (délibération en date du 17 octobre 2023).

C'est pour répondre aux missions qui lui sont confiées que le CODEPA a prévu pour l'année 2024, les actions suivantes organisées en cinq axes de travail et 13 fiches-actions :

1. Organiser et animer la vie du Codepa
 1. Animation, gestion administrative et comptable
 2. Suivi de la participation au Comité de Programmation Leader
 3. Participation au Réseau des CDs bretons et à la CNCD
 4. Communication générale du Codepa
 5. Coordination CD/Pays/EPCI
2. Poursuivre les saisines engagées en 2023
 6. Participation à la révision du SCOT
 7. Constitution d'un groupe à Belle-Ile
 8. Etude GPECT sur les besoins en emplois du territoire
 9. Coopération dans le cadre de la labellisation Pays d'Art et d'Histoire
3. Répondre aux sollicitations des acteurs du territoire
 10. Participation aux groupes de travail des collectivités
 11. Participation aux groupes de travail des acteurs du territoire
4. Mener des réflexions en auto-saisines
 12. Développement du collègue « Citoyens »

5. Renouveler les instances du Codepa

13. Organiser le renouvellement des membres du Conseil d'Administration, des membres du Bureau

Moyens humains et financiers :

- 1 ETP en CDI pour l'animation des travaux du CODEPA
- 1 ETP en CDD d'un an (début 15 janvier 2024) sur la mission de GPECT (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale).
- Le CODEPA a perçu des contributions financières en 2023 du Pays (30 000 €), d'Auray Quiberon Terre Atlantique (20 000 €) et de la Région (20 523 €). Le CODEPA se voit également mettre à disposition un bureau gratuitement au siège (estimation de l'avantage en nature à environ 2 500 € annuels).

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de développement durable 2024 et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

V- OPPORTUNITE DE REALISER UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MODIFICATION N°3 (SIMPLIFIEE) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS D'AURAY

Le Pays d'Auray a prescrit une procédure de modification simplifiée du schéma de cohérence territoriale (SCoT), rendue possible par l'article 194 IV 5° alinéa 3 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Cette modification simplifiée vise à prendre en compte les objectifs de sobriété foncière résultant de la mise en œuvre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, déclinés dans le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)* ;

Or les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement sont soumis à une évaluation environnementale préalable à leur adoption. En l'occurrence, le SCoT fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de sa modification simplifiée quand elle vise une mise en compatibilité avec les règles générales du fascicule du SRADDET, et que celle-ci emporte les mêmes effets qu'une révision.

Le Pays d'Auray envisage justement des changements qui portent sur « *les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* » dont dispose le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT, de sorte que cette modification simplifiée comporte les mêmes effets qu'une révision.

Une évaluation environnementale s'impose donc au titre de la procédure de modification simplifiée prévue par l'article 194 IV 5° alinéa 3 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- de réaliser une évaluation environnementale des éventuelles incidences sur l'environnement de la modification n°3 (simplifiée) du SCoT ;
- de l'autoriser à signer tout document y afférent.

VI- MODIFICATION N°3 (SIMPLIFIÉE) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » (Cf. article 194 IV 5°), modifiée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050.

Pour y parvenir, la loi « Climat et Résilience » prévoit dans un premier temps une réduction au moins par deux de la consommation des *espaces naturels, agricoles et forestiers* (ENAF) entre 2021 et 2031, par rapport à la consommation réelle de ces espaces telle qu'observée au cours des dix années qui précèdent cette loi, c'est-à-dire entre 2011 et 2021.

Cette même loi dispose que la Région fixe, dans le *schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires* (SRADDET), une trajectoire permettant d'aboutir à cette absence d'artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, à un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols.

Un projet de modification du SRADDET de la Région Bretagne a été arrêté en juin 2023. Il décline ces objectifs entre les différentes parties du territoire régional, à l'échelle des *Schémas de Cohérence Territoriale* (SCoT).

Par ailleurs, le SCoT doit évoluer pour prendre en compte les objectifs du SRADDET en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, dès sa première révision ou modification, à compter de l'adoption de la modification du SRADDET qui, en application des délais légaux, est attendue en début d'année 2024.

De plus, la loi « Climat et Résilience » prévoit que le SCoT, modifié ou révisé en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, doit entrer en vigueur au plus tard en février 2027, sans quoi l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU), ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières¹ (N et A) sont suspendues jusqu'à l'entrée en vigueur du SCoT ainsi révisé ou modifié.

Ces évolutions du SCoT doivent donc être réalisées dans un temps inhabituellement court. Or, la loi « Climat et Résilience » permet justement de recourir à la procédure dite de *modification simplifiée*², pour prendre en compte les objectifs fixés par le SRADDET, de nature à permettre au Pays d'Auray de respecter cette échéance.

Cette procédure de *modification simplifiée*, engagée à l'initiative du Président du Pays d'Auray par arrêté, conduira à fixer, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols³, et elle modifiera le *document d'orientation et d'objectifs* (DOO) du SCoT pour décliner ces objectifs.

Dans ce contexte, après les réunions de la *Conférence des Maires* du Pays d'Auray des 23 juin et 10 novembre 2023 pour envisager les évolutions du SCoT dans le contexte renouvelé par la loi « Climat et résilience », le Président du Pays a prescrit la modification simplifiée du SCoT du Pays d'Auray telle qu'elle est prévue par la loi « Climat et Résilience ».

Cependant, en considération de son objet, cette procédure de modification simplifiée nécessite une *évaluation environnementale* des évolutions du SCoT, ce qui implique une *concertation* associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les modalités doivent être précisées par le *Comité syndical* du Pays d'Auray⁴.

¹ Secteurs définis à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme.

² Cf. art. L. 143-37 à L. 143-39 du Code de l'urbanisme.

³ Cf. art. L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme

⁴ Cf. art. L. 103-3 du Code de l'urbanisme

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- de définir les objectifs poursuivis par la modification simplifiée du SCoT comme suit :

- Prise en compte des objectifs fixés par le SRADDET de Bretagne en matière de lutte contre l'artificialisation des sols dans les conditions fixées par les articles L. 141-3 et L. 141-8 du Code de l'urbanisme ;

- Adaptation en conséquence des différentes pièces et orientations du SCoT impactées ;

- de définir les modalités de concertation comme suit :

- La parution d'articles d'information dans la presse locale,

- La mise à disposition de documents relatifs au projet de modification sur le site internet du PETR,

- L'organisation d'au moins une réunion publique d'information,

- Au siège du Pays d'Auray, la mise à disposition d'un dossier contenant des informations relatives au projet, et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,

- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : scot@pays-auray.fr ;

- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR et dans les mairies des communes et des EPCI membres concernés. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée électroniquement.

- de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ; www.telerecours.fr) ;

- de préciser que Monsieur le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VII- PRESCRIPTION DE LA REVISION N°1 DU SCoT DU PAYS D'AURAY - OBJECTIFS POURSUIVIS ET MODALITES DE CONCERTATION

En Pays d'Auray les objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols ont été fixés en 2014 par le SCoT en vigueur.

A ce sujet le Pays d'Auray a prescrit une procédure de modification simplifiée du *schéma de cohérence territoriale* (SCoT), qui vise à prendre en compte les objectifs de sobriété foncière résultant de la mise en œuvre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*, déclinés dans le *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires* (SRADDET).

Or la modification simplifiée du SCoT, relative à l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols, implique de réinterroger plus largement le parti d'urbanisme retenu par le SCoT en vigueur, et d'adapter le document au-delà des seuls objectifs de sobriété foncière.

A cette fin une procédure de révision permettra d'adapter le SCoT à ces changements induits par l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols.

De même une révision du SCoT en vigueur conduira les auteurs du SCoT à doter le document d'urbanisme d'un contenu modernisé en application de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale.

Enfin la révision du SCoT permettra d'adapter le document aux enjeux nouveaux et aux évolutions législatives et réglementaires, ainsi qu'aux divers documents de programmation et de planification qui s'imposent à lui et qui ont été rendus exécutoires depuis l'approbation du SCoT le 14 février 2014.

Monsieur le Président propose que cette révision soit guidée par les principes établis par la Conférence des Maires du Pays d'Auray, réunie les 23 juin et 10 novembre 2023, aux termes desquelles il a notamment été établi que le SCoT doit :

- Contribuer à la préservation de l'environnement et à l'optimisation de l'usage des ressources du Pays d'Auray,
- Favoriser l'habitat à l'année,
- Soutenir l'économie, la production et la consommation locales,
- Organiser la mobilité de demain,
- Organiser l'accueil des nouveaux arrivants, la gestion des flux touristiques et des ressources culturelles et patrimoniales.

Ainsi Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de prescrire une révision du SCoT du Pays d'Auray et d'approuver la poursuite des objectifs suivants :

- apporter au document les évolutions induites par l'intégration des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols (loi « climat et résilience »),
- le doter d'un contenu modernisé au regard des enjeux actuels,
- adapter le document aux enjeux nouveaux et aux évolutions législatives et réglementaires ainsi qu'aux divers documents de programmation et de planification qui s'imposent à lui et qui ont été rendus exécutoires depuis l'approbation du SCoT le 14 février 2014.

Dans ce contexte il propose d'engager la concertation selon les modalités suivantes :

- La parution d'articles d'information dans la presse locale,
- La mise à disposition de documents relatifs au projet de révision sur le site internet du PETR,
- L'organisation d'au moins une réunion publique d'information,
- Au siège du Pays d'Auray, la mise à disposition d'un dossier contenant des informations relatives au projet, et d'un cahier d'observations pour le public permettant de formuler des propositions,
- La possibilité de formuler des observations à l'aide de l'adresse électronique suivante : scot@pays-auray.fr ;

Enfin, Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical de préciser que :

- la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du PETR et dans les mairies des communes et des EPCI membres concernés, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée électroniquement,
- la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ; www.telerecours.fr) ;
- Monsieur le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU PRESIDENT

Numéro	Objet	Date	Caractéristiques	Montant (HT)
2023DP16	Avis sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Brec'h	06/10/2023	Soumettre, à la Commune de Brec'h, les remarques et suggestions visant à permettre l'amélioration de la rédaction du PLU en vue d'en faciliter l'application, d'en renforcer la sécurité juridique et de veiller à la compatibilité avec le chapitre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auray visant à l'application de loi Littoral.	Sans objet
2023DP17	Avis sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Carnac	27/11/2023	Soumettre, à la Commune de Carnac, les remarques et suggestions visant à permettre l'amélioration de la rédaction du PLU en vue d'en faciliter l'application, d'en renforcer la sécurité juridique et de veiller à la compatibilité avec le chapitre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auray visant à l'application de loi Littoral.	Sans objet
2023DP18	Avis sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Locoal-Mendon	07/12/2023	Soumettre, à la Commune de Locoal-Mendon, les remarques et suggestions visant à permettre l'amélioration de la rédaction du PLU en vue d'en faciliter l'application, d'en renforcer la sécurité juridique et de veiller à la compatibilité avec le chapitre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auray visant à l'application de loi Littoral.	Sans objet
2023DP19	Convention de prestations de services entre la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique et le PETR du Pays d'Auray	22/12/2023	Signer la convention de prestations de services entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et le PETR pour l'année 2023 d'un montant 46 489,15 € au profit de l'EPCI.	46 489,15€
2023DP20	Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion du Morbihan	22/12/2023	Signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, au bénéfice du Centre de Gestion du Morbihan, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 et dont la tarification s'établit comme suit : Prestations : Suivi médical (visite médicale- entretien infirmier) et actions en milieu du travail : Première visite médicale : Examens complémentaires : Refacturés par le CDG 56 à la collectivité Absence à une consultation ou à un entretien non prévu 48h00 à l'avance ou motif légitime :	Tarifs par agent : 72€ 72€ 50€
2023DP21	Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles,	22/12/2023	Signer la convention avec le CDG56 relative à la mise en place d'un dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes	60 €

	discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes - Convention avec le CDG 56		Procéder au paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 60 euros.	
2023DP22	Convention relative à la prestation paye	22/12/2023	Signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, la convention relative à la prestation paye pour une durée de 3 ans.	Sans objet
2023DP23	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration de l'évaluation environnementale des projets d'évolution du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Pays d'Auray	29/12/2023	Déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général tenant à l'insuffisance de la concurrence (trop faible nombre d'offres reçues) et à la disparition du besoin tel qu'exprimé dans le cahier des clauses techniques particulières, conformément aux dispositions de l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique et ainsi d'abandonner la procédure d'attribution.	Sans objet
2024DP01	Prolongation du contrat d'assurance statutaire du PETR du Pays d'Auray - Avenant	12/01/2024	Signer l'avenant prolongeant le contrat d'assurance statutaire avec Groupama Loire Bretagne jusqu'au 31 décembre 2025 aux taux suivants : CNRACL : 5,56% IRCANTEC : 1,18%	Sans objet

INFORMATIONS SUR LES PROJETS EUROPEENS ACCOMPAGNES EN COMMISSIONS

Le Pays d'Auray assure l'animation des programmes européens LEADER et DLAL FEAMPA. Afin d'informer régulièrement les membres du Comité syndical sur l'avancée des programmes, il est proposé de rendre compte du travail des comités de sélection (*Comité de programmation LEADER et Commission Mer et Littoral DLAL FEAMPA*) en informant sur les décisions prises au sein de ces deux instances.

➤ **Comité de programmation LEADER – 9 janvier 2024**

PORTEUR DE PROJET	INTITULE DU PROJET	MONTANT DU PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Communauté de communes Belle-Ile-en-Mer	<i>Etude préalable à la mise en place d'une stratégie belliloise de l'habitat, favorisant l'accès au logement des jeunes</i>	45 000 €	36 000 €
Association VALORISE	<i>Développer le réemploi et le lien social à la Ressourcerie de Belle-Ile-en-Mer</i>	493 400 €	80 000 €